

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit-mars,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle Plume à Moustiers Sainte Marie à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation CHARTE.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
63	24 + 12	36
Total des voix : 42		

***Etaient présents :***

**17 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (1 voix chacun) :**

Hélène CHAUVIN (Aiguines) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Antoine FAURE (Aups) ; Liliane MONTALAND (Bargème) ; Corinne PELLOQUIN (Bauduen) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Annick BATTESTI (La Bastide) ; Christine NEURY (La Palud sur Verdon) ; Nicolas LIONS (Moustiers Ste Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC (Valensole).

**1 représentant des départements (4 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence).**

Date de convocation :
15/03/2024

**6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :**

Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération) ; Carole TOUSSAINT (Provence Alpes agglomération).

Délibération n°  
24\_03\_CS3\_01

***Etaient représentés :***

**10 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : Aurélia CARTON (Blieux) à Christine NEURY ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Liliane MONTALAND ; Jean-Paul ROUX (Le Bourguet) à Annick BATTESTI ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) à Corinne PELLOQUIN ; Alina ORANGE (Les Salles sur Verdon) à Antoine FAURE ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER ; Danielle STAES (Régusse) à Nicolas STAMPFLI ; Philippe MARANGES (Castellane) à Bernard CLAP ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Magali STURMA CHAUVEAU ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Claude GUERIN, Raymonde CARLETTI (La Martre) à Elisabeth SACIER.**

**1 représentante porteuse de 4 voix a donné pouvoir : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Claude BONDIL.**

**Validation de la Charte et de ses annexes suite à l'examen final de l'Etat**

Vu les textes de référence encadrant le classement du Parc naturel régional du Verdon :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- Le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- Le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.
- L'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte, jusqu'au 27 février 2024.

Le Président rappelle que :

- Le processus de révision de la Charte a été lancé officiellement par la délibération n°19-416 du Conseil Régional en date du 26 juin 2019 et après délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Verdon du 30 janvier 2019, modifiée le 12 juin 2019 ;
- Les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité le projet de Charte et ses pièces complémentaires le 16 décembre 2021 ;
- Le projet de Charte a ensuite été soumis par le Président de la Région, à l'avis de l'Etat qui a sollicité ses services déconcentrés, le Conseil National de Protection de la Nature – CNPN – et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux

## REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250401072-20240328-DEL24\_03\_CS

- La visite des rapporteurs du CNP Verdon de la Région a été organisée du 8 au 10 mars 2022 ;
- L'avis du Préfet de Région a été rendu le 29 juillet 2022
- Celui-ci a été favorable [envisageant préconisations](#) pour améliorer le document sur la forme et sur le fond ;
- Le Comité syndical a pris en compte ces recommandations et apporter les modifications qui en découlent au projet de charte en décembre 2022 ;
- Cette version de la Charte modifiée a ensuite été soumise à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 20 avril 2023 et à l'enquête publique dont les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023. Ces deux avis sont favorables et comportent un certain nombre de recommandations pour améliorer les documents du dossier ;
- Les réponses à apporter aux deux avis ont été intégrées dans la Charte par délibération du Comité syndical en date du 7 septembre 2023 ;
- Le projet a été transmis le 13 septembre 2023 par la Région au Préfet de Région, celui-ci ayant mission de le transmettre au Ministère en charge de l'Environnement pour examen final ;
- L'examen final de l'Etat a été réceptionné par le syndicat mixte le 5 mars 2024 ;
- Qu'il convient de valider en comité syndical les réponses à y apporter

La procédure de révision d'une Charte de Parc naturel régional prévoit qu'après l'intégration de l'avis de l'Autorité Environnementale et des conclusions de l'Enquête Publique, le projet de Charte modifiée soit soumis pour examen final à l'Etat. Ainsi, suite aux modifications faites en Comité syndical du 7 septembre 2023, l'ensemble du dossier a été transmis par le Président de la Région à la Direction Régionale de l'Environnement, puis au Ministre. Celui a rendu son avis le 8 février 2024, transmis par le Préfet de Région aux Présidents de la Région et du Syndicat le 5 mars 2024. Le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a consulté les différents ministères concernés et son examen final se fonde sur :

- L'avis du Préfet de Région du 24 novembre 2023.
- Les avis des Ministères de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité), des Armées, de l'Agriculture et de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales).

L'examen final porte sur la qualité du projet de charte final, les éventuelles améliorations apportées suite au projet depuis l'avis du Préfet (juillet 2022), la capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente et l'absence de dispositions manifestement illégales.

La conclusion de cet examen est formulée ainsi par le Ministre :

« En premier lieu, je souligne la qualité formelle de ce projet de charte révisée, clair et bien construit, qui constitue un cadre stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire du PNR Verdon et qui témoigne d'une réflexion approfondie ainsi que d'une large concertation au cours des 4 dernières années. Le projet a été étroitement suivi par le commissariat de massif des Alpes qui a rendu un avis en date du 27 avril 2022, pour veiller à la prise en compte des spécificités de ce territoire de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques à cette échelle. Il a été modifié notamment pour mieux tenir compte de certaines orientations nationales ou régionales, notamment en matière de préservation de la biodiversité et des paysages ou de développement des énergies renouvelables. Enfin, il a bénéficié d'un soutien politique local fort tout au long de la procédure, ce qui constitue une garantie de la capacité du PNR Verdon à conduire les actions projetées.

Néanmoins, avant de soumettre ce projet de charte et ses annexes à l'approbation des collectivités membres, il est nécessaire d'effectuer des modifications supplémentaires, résultant de la consultation interministérielle, qui sont reprises ci-dessous et développées en annexes de ce courrier. »

Plusieurs modifications sont demandées ou suggérées et notamment 3 sous forme de réserves qu'il est nécessaire de lever avant de soumettre le projet au vote des collectivités.

**Décision** : à l'issue de la présentation des conclusions de l'examen final et des propositions de réponses à y apporter, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Valider les propositions de réponses à apporter aux conclusions de l'examen final de l'Etat, telles que présentées,
- Valider la modification qui en découle des documents concernés, à savoir :
  - la Charte,
  - le Plan du Parc,
  - les statuts,
  - Les pièces complémentaires n°1, n°3 et n°6
- Donnent pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

*Suite au présent Comité syndical, le Président de la Région consultera officiellement les communes, les EPCI et les départements sur le projet de Charte.*

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

*Bernard CLAP*

